

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2019**

**Présents** : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE - M. Philippe GARRIC – M Christophe MORLET - Mme Lydie CRESPIAN – Mme Adeline POILVET - M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC –Mme Séverine LEMAIRE

**Absents excusés** : - M Geoffrey GOETHALS

**Absent non excusé** : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY M. Jean-Claude MELLARÉ

**Secrétaire de séance** : M Pascal LAMOTTE

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour.

### **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019,

Monsieur/Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté,

qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1

Bosgouet	685	1
Étreville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>68</b>

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, proposer de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

***Par 10 voix pour***

Décide de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
-------------------	-----------------------	---

Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosgu��rard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Th��nouville	1 010	2
Boissey-le-Ch��tel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
��treville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubr��e	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinit��-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
��turqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1

Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 050</b>	<b>68</b>

### **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Boissey-le-Châtel qui aura lieu les 24 et 25 août prochains, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention au Ministère des Armées à hauteur de 700€.

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 2 675€, les sommes sont inscrites au budget 2019.

*Ces explications entendues et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter la subvention
- Vote pour : 10
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

### **REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de

ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune Boissey-le-Châtel est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine n'exerce pas les compétences « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Roumois Seine ;

DIT que le transfert obligatoire de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Eure et au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine.

- Vote pour : 9
- Vote contre : 0
- Abstention : 1

### **20h33 arrivée de M Geoffrey GOETHALS**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les rétrocessions de voiries de l'allée des Primevères et de l'impasse du Buis.

Après discussions et réflexion les sujets seront reportés au prochain conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Ecole :*

*Monsieur le Maire informe le conseil que le directeur a sollicité la Mairie à hauteur de 800€ pour l'achat de manuels scolaires. En comparant les budgets avec plusieurs groupes scolaires il s'avère que le budget alloué à ce jour pour les fournitures scolaires est bien suffisant pour y inclure les manuels (53€/élèves alors que la moyenne est de 25€/élèves).*

*Deux enseignantes quittent le groupe scolaire, Mme CHÂTEL et Mme CHARBONNIER remplacées respectivement par Mme DURAND et Mme AUBOURG.*

- *Bibliothèque:*

*Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention avec la MDE (Médiathèque Départementale de l'Eure) qui impose certains critères aux bibliothèques, comme augmenter l'ouverture de la bibliothèque, notamment le dimanche matin en partenariat avec des étudiants sur la base du volontariat et ainsi développer l'animation.*

*Il soulève la possibilité d'un transfert de la bibliothèque dans la Mairie annexe, les travaux de réhabilitation pourraient être subventionnés à hauteur de 80%.*

*Réactions diverses des membres du conseil, affaire à suivre...*

- *Personnel :*

Recrutement d'un agent supplémentaire à compter du 1er septembre 2019 pour intervenir sur la pause méridienne très compliquée à gérer. L'agent s'occupera essentiellement des maternelles et proposera des activités manuelles.

- *Aménagement du centre bourg :*

La demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité, n'a pas été retenue pour cette année, elle sera renouvelée l'an prochain (80 000 € DSIL, 80 000 € Région)

Présentation de l'ébauche du projet + esquisses

- *CLECT :*

Pour les clubs sportifs rien de changé pour la saison prochaine le tennis de table le Roller restent communautaires.

- *Canicule :*

Faire circuler les informations de prévention du plan canicule de Boissey-le-Châtel sur la page Facebook de la Mairie

Fin de la séance 21h45